

Le Centre Medem, un cercle amical qui regroupe des Juifs héritiers de la tradition bundiste¹, a récemment demandé au directeur de *Diasporiques/Cultures en mouvement* de prendre part, dans le cadre des Journées européennes de la culture et du patrimoine juifs de France, à une table ronde sur l'actualité du concept de diaspora. Voici le texte de son intervention.

Qu'est-ce que le droit d'un peuple à disposer de lui-même ?

Philippe Lazar

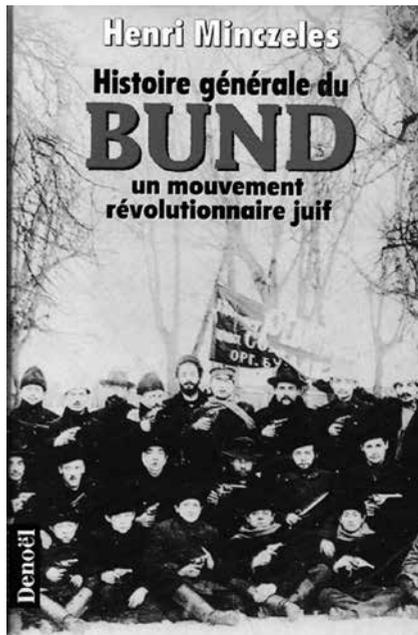
Au sein d'un cercle de tradition juive bundiste, je me placerai logiquement, pour aborder la question des diasporas et plus spécifiquement de la diaspora juive, dans une optique politique, laïque et actualisée selon la position fondatrice du Bund qui entendait parler de la situation des Juifs « ici et maintenant ».

Le terme *diaspora* est un mot d'origine grecque qui désigne la « dispersion » d'un peuple à travers le monde. Parler de diaspora implique donc qu'on commence par tenter de donner une définition du mot *peuple*, et aussi des autres mots qui désignent des collectivités humaines, au premier rang desquels les deux qui sont le plus souvent utilisés : État et nation.

Si l'on se tourne pour ce faire vers le texte fondateur des sociétés humaines actuelles, je veux dire vers la

Charte des Nations Unies adoptée à San Francisco juste après la Seconde Guerre mondiale, on ne peut qu'être frappé par la confusion qui règne dans ce document à propos des trois mots : peuple, nation et État. La charte commence de façon magnifique par une adresse solennelle : « Nous, peuples des Nations Unies... », sans définir pour autant le moins du monde les mots « peuples » et « nations ». Elle continue en célébrant l'importance de la cessation des hostilités et en émettant toute une série de vœux au sujet du bonheur à venir de l'humanité et elle précise notamment que l'un des principes à observer dorénavant est « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Mais si l'on poursuit la lecture du texte on s'aperçoit que, concrètement, cette phrase signifie que les peuples en question sont invités à essayer de constituer des États reconnus en tant que tels

¹ Le *Bund* – « l'Union générale des travailleurs juifs de Lituanie, de Pologne et de Russie » puisque c'était là le nom officiel de ce mouvement d'inspiration socialiste – a été créé en 1897 comme le mouvement sioniste, presque simultanément.



par les États signataires de la charte, seule solution qui leur est offerte pour que soit mis en œuvre leur soi-disant droit « à disposer d'eux-mêmes ». Nous avons donc affaire en réalité à un simple processus de cooptation interétatique.

UNE INDISPENSABLE CLARIFICATION

Pour faire un pas de plus, il est donc indispensable de donner un sens précis aux trois mots évoqués : État, nation et peuple.

Pour un État, c'est relativement simple. Il s'agit en effet du rassemblement, sur une portion de la surface terrestre entourée de frontières et qu'on considère comme une propriété collective, d'un ensemble de personnes identifiables, disposant par exemple, comme c'est la situation en France, d'une carte d'identité les qualifiant en tant que citoyens de cet État, dotés de droits et de devoirs.

Une nation, c'est quelque chose d'assez différent, de complémentaire en quelque sorte. Étymologiquement, le mot se situe dans la descendance du latin *nascere*, naître, il renvoie donc à un concept de filiation, c'est-à-dire de transfert intergénérationnel d'une appartenance. Ernest Renan disait qu'une nation se caractérise par « la possession en commun d'un riche legs de souvenirs » et, en même temps, par « le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis »². Avec ce mot, une collectivité « nationale » acquiert une légitimité qui l'inscrit dans le temps historique. Les soldats de l'An II sont montés à l'assaut du Moulin de Valmy en criant non pas « Vive la république ! » mais bien « Vive la nation ! ».

Un peuple, c'est tout différent, ce n'est en rien une simple collection d'individus identifiables. Bien entendu un peuple n'existe pas sans « passeurs », c'est-à-dire sans personnes porteuses de son histoire et de sa culture, de la même façon qu'une langue n'est « vivante » qu'au travers de ses « locuteurs ». Mais, pas plus qu'une langue n'est la propriété de ses principaux locuteurs (c'est en réalité « un bien public de l'humanité »), un peuple ne saurait être constitué de ses seuls passeurs : il existe fondamentalement dans un espace de représentation, c'est-à-dire dans un espace qui concerne aussi tous ceux qui n'ont aucun lien personnel avec lui mais qui d'une façon ou d'une autre s'y intéressent. Sartre, dans ses *Réflexions sur la question juive*, avait évidemment tort de dire que les Juifs n'existaient qu'au travers du regard des antisémites : si le peuple juif existe aussi par eux, fort

² Conférence à la Sorbonne, 11 mars 1882.

heureusement, ils ne sont pas les seuls à s'en faire une représentation.

DEUX FAÇONS POUR UN PEUPLE D'EXISTER

Un moment important et éclairant dans l'histoire de la judéité mondiale est celui de la création simultanée, à la toute fin du XIX^e siècle, en Europe centrale, de deux mouvements d'émancipation du peuple juif : le sionisme et le bundisme. Le premier revendiquait, comme on sait, un regroupement territorial des Juifs sur un espace géographique leur appartenant (un État), le second souhaitait que soit reconnu leur droit à une existence « nationalitaire », c'est-à-dire au droit de disposer d'une culture et d'une langue (en l'occurrence le yiddish) spécifiques au sein des États dans lesquels ils vivaient – en d'autres termes de constituer formellement ce qu'on peut appeler une diaspora si l'on précise le sens de ce terme.

QU'EST-CE EN FAIT QU'UNE DIASPORA ?

Le mot « diaspora » a en réalité deux sens fort distincts, comme son mot-source « dispersion ». Le premier sens du mot dispersion est celui de « processus ou de résultat d'une action ayant conduit à éparpiller des éléments initialement concentrés » ; il s'agit donc du constat d'une dynamique et de ses effets. L'autre sens, tout aussi légitime, est celui de la simple reconnaissance de l'habituelle diversité des éléments de toute collection d'objets examinés conjointement : la taille des individus d'une population pour n'évoquer que cet

exemple. C'est un mot qui est très largement utilisé dans les études statistiques, où l'on ne saurait se contenter de rendre compte d'un phénomène par sa valeur « moyenne » : seule la multiplicité de ses manifestations – sa « dispersion » – permet en réalité de l'appréhender dans toute sa complexité et sa richesse.

Ces deux acceptions du mot dispersion ont une traduction directe en termes de description de ces collectivités humaines qu'on appelle « diasporas » : celles, d'ordre dynamique, qui sont la résultante directe, actuelle, d'un départ en général forcé à partir d'un lieu habituel de résidence et cela pour de multiples raisons possibles : insécurité, violences de tous ordres, difficultés climatiques ou économiques (nous en avons de nos jours de multiples exemples) ; et celles, d'ordre statique, qui sont le constat de l'existence de peuples implantés de longue date, au travers de leurs « passeurs », dans une multitude d'États (c'est bien le cas notamment de la « diaspora juive », implantée territorialement en Europe, en Amérique, etc.).

LE CERCLE GASTON-CRÉMIEUX

Le cercle Gaston-Crémieux³ a été créé en 1967, à la suite de la guerre des Six-Jours quand on a pu croire que l'existence même de l'État d'Israël était sérieusement menacée. C'est l'époque où se manifestait par ailleurs en France la volonté d'un certain nombre de peuples en constituant la trame historique et culturelle (les Occitans, les Basques, les Bretons, etc.) de se faire reconnaître en tant que tels. À ce moment-là déjà s'exprimaient de façon différentielle

³ Gaston Crémieux était un avocat juif comtadin, chaud partisan de la « république sociale », communiste marseillais, fusillé après la chute de la commune de Marseille. Son nom avait été proposé par Pierre Vidal-Naquet comme appellation du cercle nouvellement créé.

ceux de leurs membres qui aspiraient à une forte autonomie voire à une complète indépendance et ceux qui se situaient dans une optique « nationalitaire », très proche de l'idéologie du Bund. Le Manifeste fondateur du cercle Crémieux se rattache spécifiquement à ce second courant : « Il nous paraît nécessaire, écrivaient ses fondateurs⁴, d'affirmer que toute différence revendiquée n'est pas nécessairement un racisme ; que les problèmes de l'identité individuelle, nationale et culturelle sont complexes et ne peuvent être tranchés dogmatiquement ; que c'est méconnaître la nature des faits que de contraindre les Juifs qui tiennent à s'affirmer comme tels à choisir entre la synagogue et le sionisme ; que les diasporas constituent pour eux un mode d'existence original, qu'un long passé a rendu naturel, fructueux et vénérable et où s'est déposé le meilleur de leur tradition universaliste ».

Toutes idées de respect des spécificités et d'ouverture aux apports de l'altérité que le cercle a popularisées pendant une quarantaine d'années, notamment au travers du livre de Richard Marienstras *Être un peuple en diaspora*⁵, puis de la revue trimestrielle *Diasporiques*, créée en 1997 en tant que *Cahiers du cercle Gaston-Crémieux* et associée, à partir de 2008, en devenant interculturelle, à la Ligue de l'enseignement, avec alors comme sous-titre *Cultures en mouvement*.

LA TENDANCE À L'ÉTATISATION

Il existe de nos jours une incontestable tentation pour les peuples inclus dans des États d'aller dans le sens de leur transformation en États.

Ce fut bien sûr le cas pour une fraction du peuple juif qui souhaitait, de longue date mais avec un considérable renforcement lié au génocide nazi, de se constituer en un État, ce qui fut acté en 1948 par l'ONU. C'est formellement le cas d'une fraction importante du peuple catalan, et sans doute aussi, même si c'est de façon aujourd'hui moins explicite, d'une partie du peuple québécois et sans doute d'une fraction des Basques, des Bretons, des Corses, des Écossais, peut-être même des Californiens, etc. Et c'est enfin bien sûr le cas des Palestiniens, dont l'État n'est toujours pas reconnu à part entière par l'ONU.

L'objet de cet exposé n'est en aucune manière de porter un jugement sur cette tendance, il est simplement d'en prendre explicitement acte et de souligner à cette occasion l'intérêt qu'il y aurait pour les Nations Unies à reconnaître solennellement la possibilité pour un peuple de vivre « en diaspora » et pas seulement sous forme étatique. Ce qui ouvrirait en particulier une voie nouvelle pour l'évolution de l'interminable conflit du Proche-Orient par la reconnaissance simultanée du droit du peuple palestinien à disposer d'un État et aussi de vivre en diaspora⁶. Une telle décision contribuerait notamment à responsabiliser les États qui ont reconnu l'État d'Israël en 1948 vis-à-vis de l'accueil, chez eux, d'une fraction de la diaspora palestinienne, aujourd'hui parquée dans des camps de réfugiés autour d'Israël, et cela dans des conditions parfaitement inacceptables. Elle offrirait également une perspective de solution formelle à la question récurrente du statut, en Europe, du peuple rom dans la diversité de ses composantes.

⁴ Joseph Huppert, Judith Isotti-Rosowsky, Claude Lanzmann, Philippe Lazar, Richard Marienstras, Oscar Rosowsky, Léon Poliakov, Rita Thalman, Pierre Vidal-Naquet et Raphael Visocékas.

⁵ Maspero, 1975, réédité avec une éclairante préface d'Élise Marienstras, par les Prairies ordinaires, 2014.

⁶ Voir aussi « Le double droit des Palestiniens », *Diasporiques* n°15 (septembre 2011).

VIVRE EN DIASPORA

Vivre en diaspora est un choix, sinon toujours délibéré du moins susceptible d'être pleinement assumé dans ses spécificités. Un peuple diasporique n'a, en tant que peuple, aucune responsabilité qui pourrait le mettre en compétition avec les États dans lesquels vivent ses passeurs, en particulier aucune revendication d'autorité sur quelque fraction de territoire que ce soit. Sa responsabilité est simplement d'être, tout en évoluant en interaction avec les autres composantes de l'humanité et en contribuant à leur propre évolution. Il est un élément fondateur d'une conception universaliste de la collectivité humaine. Il a par là même vocation à (et capacité de) résister à l'usure du temps et aux violences destructrices dont il peut être victime. Il diffère en cela fondamentalement d'un État qui, possédant un territoire fondateur de son existence, a, en même temps que la puissance qui en résulte, la fragilité résultant des convoitises de ses rivaux vis-à-vis de ce territoire.

L'existence d'un peuple en diaspora est *essentiellement*, au sens fort de cet adjectif, d'ordre historique et culturel. En cela il est en quelque sorte la quintessence du concept même de peuple.

LES DIASPORAS, DILUTION OU PÉRENNITÉ DES CULTURES ?

Les diasporas, tout comme d'autres minorités, déclarait l'Unesco dans les années 1960, doivent être encouragées à « préserver leurs valeurs culturelles » ou, le cas échéant, à les redécouvrir, afin d'être mieux en



mesure de « contribuer à enrichir la culture totale de l'humanité ».

Encore faut-il pour cela qu'elles soient reconnues à part entière et si nécessaire protégées dans leur existence et dans leurs modes d'expression. Elles ont, il faut le reconnaître, une réelle fragilité dont l'histoire porte maints témoignages. Mais les « États-chênes » sont-ils eux-mêmes plus assurés de leur pérennité que les « diasporas-roseaux » ? L'histoire, là encore, n'offre aucune garantie.

Par respect du passé, par prise de conscience réaliste du présent et par optimisme de la volonté s'agissant de l'avenir, n'est-il pas souhaitable de valider solennellement le droit de tout peuple à disposer de lui-même c'est-à-dire d'exister, selon son choix, sous forme étatique, sous forme diasporique ou sous cette double forme ? ☺